

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SAUVETERRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2012

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, MALINAS C, DENIS H., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints
Mesdames CHATENOUD C. NIBOUCHE B., Messieurs AGRET R, BENOIT M, CHERUEL, DARLIX P., RICARD G, RIEU P., M. REBIERE P. Conseillers Municipaux.

Procuration de :
M RICHARD à M. RIEU
Absent : Mme COUDERC
Secrétaire de Séance : M. BENOIT Maurice

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu du conseil municipal précédent, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

FISCALITE LOCALE – RECTIFICATION DES TAUX

- Taxe Foncière Non Bâti
- Cotisation Foncière d'Entreprise

Suite à l'envoi de notre état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012, il s'avère que les taux votés concernant la taxe foncière du non bâti et la cotisation foncière d'entreprise sont trop élevés. Une simulation établie par la direction départementale des finances publiques nous a été adressée pour voter un nouveau taux concernant ces deux taxes, à savoir :

TFNB : 68.29 en lieu et place de 68.30
CFE : 50.57 en lieu et place de 50.58

DEGATS D'ORAGE DU MOIS DE NOVEMBRE 2011

Le Conseil Général nous a adressé le 4 mai 2012 une lettre nous signifiant que notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux dégâts d'orage de novembre 2011.

Il nous est demandé de transmettre :

- La délibération du conseil municipal approuvant le projet et sollicitant le conseil général,
- Les devis estimatifs et quantitatifs effectués par la DDTM,
- Le plan de situation des travaux.

Lors des intempéries de novembre 2011, la rue de l'Ousidou, particulièrement affectée par les ruissellements d'eaux de pluviales provenant du plateau situé en partie haute de Sauveterre dans la zone du cimetière de Beauchamp, a subi des dégâts importants.

Cette rue s'étend sur environ 300 mètres soit une surface moyenne de voirie de 2700 m².

Les travaux à réaliser se doublant avec des travaux de récupération des eaux pluviales n'ont pas été estimés financièrement à ce jour.

Dès accord du conseil municipal sur la prise en compte du chemin de l'Ousidou comme chaussée endommagée par les intempéries, nous procéderons à l'évaluation du montant des travaux à réaliser et compléterons le dossier à transmettre au Conseil Général.

VOTE A L'UNANIMITE
pour la prise en compte de la totalité du chemin de l'Ousidou

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Il est proposé de rajouter à l'article 52 du règlement concernant les prescriptions techniques des interventions sur chaussée récente le paragraphe suivant : « des prescriptions spécifiques et techniques de reconstruction de la chaussée et des trottoirs seront précisées dans l'arrêté de voirie temporaire délivré à l'intervenant ».

VOTE A L'UNANIMITE

RETROCESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SOCIETE SUDINVEST

Conformément aux termes de l'acte de vente intervenu entre la commune et la société Sudinvest, le 24 juin 2011 par lequel la commune a cédé le terrain d'assiette du programme immobilier « les jardins de Montsauve », il avait été convenu que la commune s'engageait à racheter les 10.13 % indivis de la parcelle cadastrée section AZ numéro 139 à l'achèvement des constructions et pour le cas où cette parcelle ne serait pas utilisée par l'acquéreur ou nécessaire à l'édification d'ouvrages hydrauliques ou autres qui pourraient être imposés. Cette parcelle de 1 500.00 m² serait alors acquise au prix ferme et définitif de 27.00 € le m², identique à celui des présentes.

A ce titre, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à recevoir par Maître Pierre DEVINE, notaire à Roquemaure, relative à la parcelle cadastrée section AZ numéro 193 de 0ha 15a 00ca lieudit « haute Valergue » issue de la parcelle anciennement cadastrée section AZ numéro 139 moyennant le prix de 40 500.00 € soit 27.00 € le m².

Les frais d'acquisition en sus du prix seront à la charge de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

PRESCRIPTION ET LANCEMENT DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que bien que le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 janvier 2004, ait décidé de prescrire la révision de notre plan d'occupation des sols, ce dossier n'avait été suivi d'effet. Aujourd'hui l'évolution en matière d'urbanisme notamment par le Grenelle de l'environnement justifie que nous engagions une nouvelle révision afin de prendre en compte ces contraintes réglementaires. Ainsi cette révision portera sur quatre points à savoir :

1. Raisons du lancement de la procédure d'élaboration du PLU sur le territoire communal, contenu résumé de la démarche,
2. Modalités de la concertation associée à la procédure,
3. Autorisation donnée au maire pour accomplir les formalités de passation d'un marché public à procédure adaptée de type MAPA, selon les articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics, concernant les études d'élaboration du PLU communal,
4. Rôle de la « commission PLU ».

VOTE A L'UNANIMITE
MOINS UNE ABSTENTION, M VERGES,

qui en précise les raisons : « je décide de m'abstenir sur les quatre points concernant le plan local d'urbanisme. J'estime que la présentation de ce sujet important pour la commune ne

permet pas de l'apprécier de façon claire et réaliste. Je réclame un nouveau débat sur les bases d'un nouveau document rédigé de façon succincte et précise ».

RESULTAT CONSULTATION POUR VEHICULES PROFESSIONNELS

En raison de la vétusté du tracteur pelle fréquemment utilisé par les services techniques municipaux, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'une mini-pelle, une remorque et un chargeur avec à l'appui, un descriptif technique de chaque équipement. A cet effet, un budget de 100.000 Euros a été affecté en section d'investissement opération 1002 « acquisition de matériels ».

Différents fournisseurs ont répondu à notre consultation et après analyse, la proposition de la société ONMIMAT paraît la plus avantageuse. Ainsi, la chargeuse sur pneumatiques nous est proposée pour un prix de 55 016 Euros TTC avec une remorque au prix de 3 588 Euros TTC. La Mini pelle nous est proposée pour un prix de 35 880 Euros TTC. Le montant global de cette acquisition est de 94 484 Euros TTC. Le prestataire retenu s'engage à reprendre le tracteur Renault pour un prix TTC de 8 372 Euros.

VOTE A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD – MODIFICATION DE STATUTS

Le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard a, par délibération en date du 26 Mars 2012, accepté de modifier certains articles de ses statuts :

- permettant l'augmentation des membres du bureau syndical ainsi que le nombre de vice-présidents d'une part,
- ajoutant les dispositions suivantes : « la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et ou ultérieurs d'infrastructures destinées à accueillir les réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissements coordonnés avec les réseaux d'électricité en application notamment des dispositions de l'article 2224-35 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions associées liant le Syndicat à l'opérateur de télécommunication » .

Il convient à présent que chaque commune adhérente se prononce sur cette modification.

VOTE A L'UNANIMITE

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DU GARD – RETRAIT DE LA COMMUNE DE JONQUIERES SAINT-VINCENT

La commune de Jonquières Saint Vincent souhaite se retirer du syndicat mixte. Elle justifie cette décision par le fait qu'elle n'a pu bénéficier de l'aide du syndicat, qu'elle soit technique ou financière, pour la conception ou la finalisation des projets de nature hydraulique : la raison étant que le risque inondation de la commune n'était pas suffisamment avéré. Ainsi, si la commune de Jonquières Saint-Vincent ne présente aucun intérêt hydraulique, elle considère ne pas correspondre aux critères du syndicat. C'est pourquoi elle demande de se retirer de ce syndicat.

A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, REFUSE le retrait de la Commune de Jonquières Saint-Vincent du Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard

DECHETTERIE COMMUNALE – REVISION N°4 DU REGLEMENT EN VIGUEUR

Il est proposé de :

Compléter l'article III dans le paragraphe « détail des déchets autorisés » :

- ✓ le tout venant dont le cubage ne pourra excéder 1 M3/JOUR

Préciser que :

- les déchets collectés dans la filière D3E (électro ménager, écrans) font l'objet d'une collecte à domicile de la même façon que les encombrants. En aucun cas les déchets électriques ne sont acceptés à la déchetterie

VOTE A L'UNANIMITE

PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE G3S ENVIRONNEMENT

En vue de la réalisation du lotissement dénommé « Le cabanon » sis chemin du Garouyas, l'aménagement d'équipements s'avère nécessaire. La société G3S Aménagement s'engage à réaliser ces équipements dont la liste et le coût prévisionnel, sont fixés dans une convention ainsi que les droits et obligations de chacun. Un accord étant intervenu entre les parties concernées sur les termes de cette convention, il convient à présent de la signer.

VOTE A L'UNANIMITE

Montant global des subventions proposé par la commission concernée (pour mémoire 19 000 € mis au budget)

Associations	Subventions 2011	Demande 2012	Avis commission	observations
Ball Trap	0	0	0	Pas de demande
Club couture	0	200	0	Pas d'activité
RCS foot ball	1500 +achat machine	3000	2000	Montée en division. supérieure
LASA basket	300 en achat matériel	Pas de réponse	0	
Tennis	1200	1200	1200	
Chorale	200	200	200	
Club 3 ^{ème} age	350	Pas de réponse	0	Bureau démissionnaire
La flèche	Association nouvelle	Si possible	0	
ASAED	150	150	0	Recettes inexistantes
Cyclotourisme	400	450	300	Peu d'activité
Théâtre pouffe	610	610 +150 → festival +150 anniv 20 ans	610+150 anniversaire 20 ans	150 € festival pas favorable
Jumelage	1500	2500	2000	dont 500 € réception lycéens
Fournaise	800	1000	800	
Chasse	800	1000	800	
Montsauve	540	540	540	
Dons du sang	380	380	380	
ALS	6000	7650	7000	dont 1000 € achat sono (section musique)
Loisirs créatifs	Association nouvelle	Pas de somme	0	
Artifex	2800	4000	3000	Exception festival cap opéra

TOTAL	18 980 €
--------------	-----------------

A ce montant il convient d'ajouter les dotations habituelles (30 € croix rouge – 100 € prévention routière – 420 € Ecriture publique –30 € pompiers de Villeneuve les Avignon). Le RCS se voit également doté de la somme de 400 € supplémentaires au titre des concours annuels organisés par la Commune. La somme de 2 400 Euros sera donc versée au Racing Club Sauveterrois.

VOTE A L'UNANIMITE

à l'exception de l'association ARTIFEX pour laquelle aucune subvention ne sera versée.
S'agissant d'une prestation effectuée pour le compte de la commune, celle-ci fera l'objet d'une facture et non d'une subvention

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Afin de réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, nous avons procédé au cours de ces dernières années à des rénovations visant à éradiquer les points lumineux trop énergivores. Aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre cette action d'autant que plusieurs lotissements sont en cours de réalisation visant à augmenter le nombre de points lumineux. C'est à ce titre que nous sollicitons une aide financière auprès de l'ADEME qui dans le cadre de l'appel à projet 2012 « Rénovation de l'éclairage public des communes de moins de 2000 habitants » est susceptible de nous aider financièrement.

VOTE A L'UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE

**Le Maire,
Jacques DEMA NSE**

